Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-neuf trente heures, s'est réuni, à la salle de l'Obélisque à Senlis, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 5 octobre, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	13
Nombre de membres ayant pouvoir	6

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Gil METTAI, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Joël BOUCHEZ, Didier DAGONET, Gilles GRANZIERA, Michel MANSOUX.

Avaient donné pouvoir : Martine BORGOO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Gilles GRANZIERA, Thierry BROCHOT à Gil METTAI, Paule LAMOTTE à Daniel FROMENT, Jacques RENAUD à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Michel MANSOUX.

Etaient absents : Nathalie LEBAS, Guy HARLE D'OPHOVE, Corry NEAU, Nicole COLIN, Patrice ROBIN, Pascale LOISELEUR,

Assistaient également : Serge LECLERCQ, Co-président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission Agriculture/cheval », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Coline LEPACHELET, Chargée de mission Environnement au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

2 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE DE LA RECONVERSION DE LA FERME RUE PORTE BARON, A MONTAGNY-SAINTE-FELICITE

Monsieur MARCHAND donne la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage » afin qu'il rapporte ce sujet examiné par sa commission.

Monsieur DRAY rapporte que le projet d'étude concerne une ferme traditionnelle à cour rectangulaire, typique des fermes de la plaine du Valois - Multien, située dans le centre ancien du village de Montagny-Sainte-Félicité.

Il précise que cette ancienne ferme d'élevage, aujourd'hui désaffectée, est une propriété communale de 7 058 m2, acquise récemment grâce à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO).

Il explique que le premier objectif d'aménagement est de redonner une fonction aux différents bâtiments du corps de ferme en préservant son caractère patrimonial et que différentes hypothèses de reconversion des bâtiments peuvent être envisagées dans le cadre d'un parti d'aménagement global :

- L'aménagement d'une partie du logis en mairie, en délocalisation de la mairie actuelle,
- Les locaux des ateliers municipaux,
- Un abri (garage) pour les véhicules,
- Une salle multifonctions pour 120 à 130 personnes.

Il ajoute qu'une opération groupée de logements individuels, habitat en bande ou intermédiaire, sera être étudiée sur le site de l'ancien potager et que les bâtiments encore disponibles pourront être reconvertis en locaux pour des artisans ou des artistes, et accueillir éventuellement un magasin de produits locaux.

Monsieur MARCHAND insiste sur l'intérêt de cette étude pour déterminer un programme et des principes de composition architecturale et urbaine pouvant être traduits dans une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Monsieur DRAY indique que l'étude se déroulerait en 3 phases :

- Phase 1 : Evaluation des contraintes architecturales, urbaines et paysagères du site et premières orientations programmatiques
- Phase 2 : Propositions d'aménagement et variantes
- Phase 3 : Plan d'aménagement, parti architectural et principes de composition des espaces

Il ajoute que le coût de cette mission est 16 980 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Montagny-Sainte-Félicité participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager cette étude et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.

3 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES POUR L'AGRANDISSEMENT ET L'ISOLATION BIO-SOURCEE DE L'ECOLE MATERNELLE DE PRECY-SUR-OISE

Monsieur DRAY rapporte que la commune de Précy-sur-Oise a pour projet de rénover thermiquement son école maternelle, d'agrandir le bâtiment pour permettre l'accueil d'une classe supplémentaire et de désimperméabiliser la cour d'école.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Il explique que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable :

- rénovation thermique avec emploi de matériaux biosourcés,
- construction de l'extension avec des éco-matériaux issus de filières locales,
- renaturation de la cour d'école.

Il indique qu'il a été proposé à la commune de faire réaliser par deux architectes des propositions architecturales et chiffrées, permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il explique que la durée de réalisation de l'étude architecturale a été évaluée à 9 jours, rémunérés forfaitairement à 800€ HT par jour et, qu'au regard du temps d'intervention estimé, il a été convenu avec la commune de ne faire intervenir que 2 architectes, à savoir :

- l'Atelier Baste & Batlle Architectes basé à Paris,
- l'Atelier Vivarchi Architectes basé dans l'Aisne.

Il précise que le coût de cette mission s'élève à 17 280 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Précy-sur-Oise participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur LECLERCQ demande si ce projet entre dans le cadre du COTTRI.

Sylvie CAPRON répond que ce projet va effectivement contribuer à remplir des objectifs du COTTRI : rénovation thermique d'un bâtiment public, désimperméabilisation des sols et utilisation des éco-matériaux dans la construction.

Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager ces études et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour les financer.

4 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage », rapporte les dossiers suivants :

CHAUMONTEL - plantation de 20 arbres et 20 arbustes dans le parc communal

La commune de CHAUMONTEL souhaite diversifier et compléter les plantations d'arbres et d'arbustes dans le parc communal situé chemin de Coye. La proposition comporte 20 arbres de parc de 12 essences différentes choisies pour leur résistance à la sècheresse et de 20 arbustes champêtres pour compléter la haie existante.

- Le montant total du devis est de 11 557 € HT, pour les fournitures (arbres, arbustes, accessoires de plantation) et les travaux de plantation,
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 9 246 €.

Monsieur DESHAYES demande s'il n'y a pas un plafond de dépense par arbre.

Sylvie CAPRON répond que non.

Monsieur DESHAYES pose la question du coût des arbres à l'unité, notamment au regard du dossier suivant.

Monsieur DRAY répond que le projet est assez différent de celui de Mortefontaine. Il précise qu'à Chaumontel, le projet consiste à planter essentiellement des arbres de haute tige alors qu'à Mortefontaine, il s'agit davantage d'arbustes et de fleurissement.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

MORTEFONTAINE – plantation des abords de l'église

La commune de MORTEFONTAINE souhaite agrémenter les abords de l'église actuellement constitués d'une simple pelouse et d'un conifère. Suite aux propositions d'Odile Visage paysagiste-conceptrice, 4 arbres d'ornement, 17 arbustes dont des essences locales et des rosiers, 16 plantes vivaces seront plantés à l'automne.

- Le montant total du devis est de 2 919,60 € HT, pour les fournitures (arbres, arbustes, accessoires de plantation) et les travaux de plantation,
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 336 €.

NOINTEL – expertise sur 151 tilleuls

La commune de NOINTEL est traversée par de nombreux alignements d'arbres liés à la présence du domaine du château. Cette trame verte intègre la partie habitée dans la structure historique et lui confère une identité particulièrement originale et de grande valeur. Les alignements et les mails d'arbres sont vieillissants et en partie déstructurés. Les tilleuls étant presque tous arrivés à maturité et présentant un certain nombre de faiblesses (dépérissements, branches mortes, cavités…), la commune souhaiterait connaître l'état d'une partie de son patrimoine arboré et organiser leur remplacement progressif en disposant d'un plan de gestion.
L'étude comprend un diagnostic mécanique et sanitaire de 151 arbres sur la place du château et du Tivoli, rue de l'église et rue Alain Bernier, la réalisation d'un plan de gestion et une aide à la communication auprès des habitants sous forme de réunion publique en salle ou sur le terrain.

- Le montant total du devis est de 6 800 € pour l'étude et la réunion publique
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 440 €.

Monsieur DRAY précise que la commission a estimé que le coût de la réunion publique était élevé (1 600 €) et a proposé de négocier le tarif.

FONTAINE-CHAALIS – Installation du verger conservatoire sur le site de l'Abbaye Royale de Chaalis

Concernant le projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis, Monsieur DRAY explique que l'Institut de France prend en charge les travaux d'aménagement nécessaires (réfection des murs de clôture, aménagement des accès, préparation du sol, etc.) et que le Parc, quant à lui, fournit les arbres, qui se trouvent aujourd'hui en pépinière (issus de greffons prélevés à partir de fruitiers de variétés anciennes).

Il rappelle qu'en 2020, 37 arbres fruitiers de plein champs ont été plantés et que pour l'année 2021-2022, la plantation de la parcelle expérimentale va être réalisée.

Il explique qu'une première dépense est affiliée au petit matériel, complémentairement à une première phase de dépense : plaques de pose pour amarre, outil d'enfoncement, mandrin pour amarre et qu'une deuxième dépense concerne la fourniture des plants : 104 pommiers et 100 poiriers greffés à façon qui vont être plantés sur la parcelle d'expérimentation et d'observation. Il ajoute que le coût total des plants et du matériel s'élève à 2 588 € TTC.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide les demandes d'aides financières et autorise le Président à signer les conventions avec les bénéficiaires**
- **Valide les dépenses concernant les plants et le matériel nécessaire à la plantation du verger conservatoire sur le site de l'Abbaye Royale de Chaalis**
- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

5 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE – ECURODUC A PLAILLY

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de Plailly sollicite une aide du Parc pour l'installation d'un écuroduc dans le village, au-dessus de la RD 922.
Il explique que le coût total de l'opération (fourniture de l'équipement en matériel, prestation d'installation, panneau explicatif) est de 2 048 € HT, que les travaux seraient réalisés par l'Association SOS écureuils roux et que le projet est autorisé par le Département.

Il précise que la commune serait maître d'ouvrage et qu'elle participerait à hauteur de 20%.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **Valide la demande d'aide financière de la commune de PLAILLY pour l'installation d'un écuroduc au-dessus de la RD 922**
- **Mobilise le Fonds en faveur de la faune sauvage pour financer ce projet.**

6 - CONVENTION AVEC LE SPEE DES HAUTS-DE-FRANCE ET MOBILISATION DU COTTRI POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTIE INGENIERIE DU SPEE

Monsieur MARCHAND rapporte que la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) des Hauts-de-France propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Il explique que cet accompagnement technique personnalisé couvre toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- l'information,
- le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique (phase 1)
- le diagnostic technique (phase 1)
- la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1)
- la consultation des entreprises (phase 2)
- le suivi du chantier (phase 2)
- le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3)

Il précise que ce service public a un coût pour le particulier d'un montant de 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune).

Il rapporte qu'il est proposé de créer une émulation et de faire connaître ce dispositif localement en lançant un appel à projet afin de déployer ce dispositif sur les 3 premières copropriétés qui souhaiteront s'engager et que, pour encourager les copropriétés à s'engager, il est proposé de financer aux copropriétaires une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, soit une enveloppe de 250€ pour la phase 1 : diagnostic/programmation des travaux (laissant un reste à charge de 50€ pour les particuliers) et une enveloppe de 100€ pour la phase 2 (laissant un reste à charge de 200€ pour cette phase).

Par ailleurs, il présente la convention avec le SPEE qu'il propose de signer.

Monsieur MARCHAND se demande si ce ne sont pas les bailleurs sociaux qui vont bénéficier de cette aide.

Sylvie CAPRON répond que non, que cet appel à projet ne vise pas les logements sociaux. Elle ajoute que les bailleurs sociaux sont plutôt en avance sur la rénovation de leurs parcs de logements et qu'ils n'ont pas besoin de cette aide.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Monsieur MARCHAND demande comment va être engagé ce projet et qui est ciblé.

Coline LEPACHELET répond que ce sont les copropriétés de plus de 50 logements qui sont ciblées, afin de massifier les efforts de rénovation, tel qu'exigé dans le COTTRI, et qu'il en existe un certain nombre de ces copropriétés privées de plus de 50 logements dans les trois intercommunalités partenaires de l'opération.

Monsieur MARCHAND demande combien de copropriétés peuvent être accompagnées.

Coline LEPACHELET répond 3, une par communauté de communes.

Monsieur MARCHAND demande si des pavillons peuvent être concernés.

Sylvie CAPRON répond que ce sont les bâtiments collectifs qui seraient concernés.

Il est demandé quel est le calendrier de cette opération.

Coline LEPACHELET répond que l'appel à projet va être lancé en début d'année.

Le Bureau, à l'unanimité :

- **Valide l'appel à projet, auprès des copropriétés pour la rénovation thermique des immeubles**
- **Décide de financer aux copropriétaires des copropriétés retenues qui s'engageraient, 250 € pour le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique et la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) et 100 € pour la consultation des entreprises et le suivi du chantier**
- **Mobilise l'enveloppe du COTTRI pour financer cette opération**
- **Approuve la convention avec la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) des Hauts-de-France et autorise le Président à la signer**

7 - CONVENTION PARC/CENHDF/ACSO/COMMUNE DE DE SAINT-MAXIMIN

Monsieur MARCHAND présente le projet de convention entre le Parc naturel régional Oise - Pays de France, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CENHdF), l'ACSO et la Commune de Saint-Maximin.

Il explique que le site de la colline aux oiseaux à Saint-Maximin concerne une parcelle communale d'environ 1,51 ha, qu'il fait partie du Site d'intérêt écologique « Coteaux de l'Oise autour de Creil » et qu'il héberge une vingtaine d'espèces végétales à enjeux dont des espèces protégées.

Il rapporte que cette convention définit les modalités partenariales au travers desquelles la commune, propriétaire, confie au Conservatoire la gestion écologique du site, avec un accompagnement du Parc et de l'ACSO.

Il liste les principaux engagements des partenaires.

Il demande si cette convention entre dans le cadre de la convention que le Parc a avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Sylvie CAPRON répond que oui, tant que les travaux restent dans le cadre de ce que le Parc finance mais que si la communes devient plus ambitieuse et sollicite des études et des travaux importants, une mobilisation de financements complémentaires sera nécessaire.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 060-256005638-20211215-DECISION452021-AU

Le Bureau, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

8 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il s'est rendu vendredi dernier à l'assemblée générale de l'AP3F, que cette réunion s'est bien passée et que la question du corridor Chantilly/Halatte a été évoquée.

Il reconnait avoir peu de solutions à proposer mais affirme qu'il va falloir discuter fermement avec les acteurs de terrain. Il explique que le Département va engager des moyens financiers très importants pour les deux écoponts d'un bout à l'autre du corridor (écoponts au-dessus de la RD 1330 et au-dessus de la voie ferrée) et qu'il ne serait pas acceptable que ce corridor ne soit pas fonctionnel entre les deux ouvrages.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 20H15.

Le Président, Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND Daniel FROMENT